

COMMUNE DE

MASSEILLES

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 08 Juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit juin à 20 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 30 mai 2023, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Nicole VIGNE, Maire.

Présents :

- Madame Nicole VIGNE**
- Madame Madeleine LAPEYRE**
- Madame Aline BETEILLE**
- Monsieur Jean-Guy LEVEILLE**
- Madame DESPUJOLS Nathalie**
- Monsieur Philippe FUSTAILLON**
- Monsieur François GARBAYE**
- Monsieur Christian ZAGO**
- Monsieur Patrick ZAGO**

Excusés : Madame Lydie LAOUE

Absent non excusé : Monsieur Marc MESANA

Procuration : Madame Lydie LAOUE donne procuration à Madame Nicole VIGNE

Secrétaire de séance : Madame Madeleine LAPEYRE

Constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Madame Madeleine LAPEYRE est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire propose de passer à l'ordre du jour suivant :

1 – Approbation du procès-verbal du 04 avril 2023

2 – Délibération passage à la norme comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

3 – Délibération délégués SIEAPA

4 – Mobilisation de l'équipe municipale pour le TOUR DE France le 07/07/23

5 – Questions diverses

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23 FEVRIER 2023

- Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du 04 avril 2023 et demande s'il y a des observations à formuler. Aucune observation.
- Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – DELIBERATION PASSAGE A LA NORME COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2024

- **Délibération n° 20230608_D01523 :**

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 14 juin 2023,

Considérant que la Commune de MASSEILLES s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

1 - Généralités

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les

associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024 et pour les budgets annexes hors SPIC (M4) et ESSMS (M22)

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 avec le plan de comptes abrégé, pour le budget principal de la Commune de Masseilles, à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

3 – DELIBERATION SIEPA DE GRIGNOLS – LERM ET MUSSET

- Délibération n° 20230608_D01423 :

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des nouveaux statuts du syndicat SIAEPA DE GRIGNOLS LERM ET MUSSET validés par le Comité Syndicat le 31 mars dernier.

Elle demande l'avis du Conseil Municipal concernant les modifications de ces statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les nouveaux statuts du syndicat SIAEPA de GRIGNOLS LERM ET MUSSET.

4 – MOBILISATION DE L'EQUIPE MUNICIPALE POUR LE TOUR DE FRANCE LE 07 JUILLET 2023

Une réunion de préparation aura lieu le jeudi 6 juillet à 9 heures à la Mairie.

Les barrières de sécurité prêtées par la Commune de COCUMONT seront déposées aux endroits stratégiques le matin du 7 juillet.

Le vendredi soir, après le passage du TOUR DE FRANCE, un apéritif sera offert à la population sur inscription. Une information sera faite sur PANNEAU POCKET.

5 – QUESTIONS DIVERSES

- Madame LAPEYRE prend la parole au sujet des chemins ruraux : elle préconise la mise en place d'une réglementation, à savoir :
 - Une déclaration d'ouverture de chantier obligatoire pour toute exploitation forestière ;
 - L'accès à la piste DFCI doit toujours être libre ;
 - Le débroussaillage obligatoire (incendies)
 - Remettre en état les chemins après exploitation forestière pour permettre l'accès aux propriétaires riverains
 - Une autorisation doit être demandée à la mairie pour couper des bois sur les chemins ruraux
 - Etc....
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'enquête publique PLUi est programmée sur la période du 4 septembre au 4 octobre 2023 ; un PC est à disposition à la Mairie.
- Monsieur FUSTAILLON a assisté dernièrement à la Commission TRANSPORTS A LA DEMANDE ; ce service est utilisé par 40 alors qu'il y a 266 inscrits. Ce service est déficitaire.

L'ordre du jour étant achevé, Madame le Maire clôt la séance.

Le secrétaire de séance,
Madeleine LAPEYRE

Le Maire,
Nicole VIGNE